

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Stage :

Stage d'intégration de la section PEDICURIE MEDICALE

CODE DE L'U.E. (2): 83 26 02 U21 E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 805
--	--

La présente demande émane du réseau:

<input checked="" type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1)

Date et signature (1) :

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	O (4) du niveau inférieur	X (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Programme pour l'étudiant

Repris en annexe n°4 (1 page)

5.2. Programme pour l'enseignant

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

8.1. Etudiant :

Nombre de périodes : (1)	Code « U » :	Code fonction : (1)
40	Z	

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement du stage :

<u>Dénomination du cours</u> (1)	<u>Classement du cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1)(5)	<u>Nombre de périodes</u> (1) - par étudiant (4) - par groupe d'étudiants (4)	<u>Code fonction</u> (1)
Stage d'intégration de Pédicurie médicale	PP	V	20	1027

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (0 page) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

(1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 14 novembre 2016.....Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 tableau des codes « U »

1. Finalités de l'Unité d'enseignement

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

Finalités particulières

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se confronter à la réalité du métier de pédicure médical(e) en appliquant les compétences acquises dans les unités d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques de base » et « Pédicurie médicale : techniques approfondies » ;
- ◆ de construire son identité professionnelle par l'observation et la participation, en co-intervention avec des professionnels, à des activités qui relèvent de l'exercice du métier de pédicure médical(e).

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités :

- ◆ mettre en œuvre, dans la réalité du travail de pédicure médical(e), les acquis d'apprentissages de l'UE « Pédicurie médicale : techniques de base »;
- ◆ expliquer aux patients les soins effectués;
- ◆ réaliser, à partir de ses propres observations, un rapport de stage adéquat aux situations rencontrées, conforme aux recommandations du conseil des études.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu :

Les attestations de réussite de :

- ◆ l'unité d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques de base »

et

- ◆ l'unité d'enseignement « Stage d'acculturation de la section Pédicurie médicale».

2.3. Conditions particulières d'accès à l'unité d'enseignement

Etre élève régulier dans l'unité d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques approfondies ».

4. Acquis d'apprentissages

Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en œuvre, dans la réalité du travail de pédicure médical(e), les acquis d'apprentissages des unités d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques de base » et « Pédicurie médicale : techniques approfondies », à savoir :
 - traiter des crevasses, des durillons, des cors plantaires ou à l'extrémité de l'orteil;
 - reconnaître et traiter les différentes affections dermatologiques et les pathologies du pied;
- ◆ d'expliquer aux patients les soins et les techniques de prévention;
- ◆ de réaliser un rapport de stage adéquat aux situations rencontrées et conforme aux recommandations du conseil des études.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des observations;
- ◆ la précision du vocabulaire technique et médical;
- ◆ la qualité de rédaction du rapport.

5. Programme:

5.1. Programme pour l'étudiant

Durant le stage, l'étudiant sera capable de :

- ◆ mettre en pratique les compétences acquises au cours de l'unité d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques de base » et de l'unité d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques approfondies » ,

A l'issue du stage, l'étudiant sera capable de :

- ◆ rédiger un rapport relatant les activités professionnelles effectuées, conforme aux recommandations du conseil des études.

5.2. Programme pour l'enseignant

L'enseignant a pour fonction :

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et ses observations sur le terrain ;
- ◆ d'explicitier et négocier éventuellement les termes du contrat du stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contrats avec les institutions ;
- ◆ de communiquer les consignes de rédaction du rapport et les critères d'évaluation ;
- ◆ d'accompagner la préparation des activités développées tout au long du stage de l'étudiant ;
- ◆ de vérifier le bon déroulement des activités et leur adéquation avec les termes du contrat ;
- ◆ de prendre contact avec le maître de stage afin de collecter les informations utiles à l'évaluation du stagiaire ;
- ◆ d'aider l'étudiant à exploiter ses observations afin d'alimenter et enrichir son projet professionnel ;
- ◆ d'encadrer la pratique de l'étudiant afin d'évaluer ses apprentissages.

Constitution des groupes ou regroupement

Sans objet

Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.